



COMPTE-RENDU CAPD DU 4 JUIN 2020

A l'ordre du jour de cette CAPD :

- accès au corps de professeur des écoles
- accès à la hors-classe
- congés de formation professionnelle
- questions diverses

Accès au corps de professeur des écoles

Il reste 21 instituteurs dans le département : 13 en activité, 8 en disponibilité. 2 candidats sont promus.

Accès à la hors classe des professeurs des écoles

Pour le département, le nombre de promouvables était de 1322 enseignants, dont 1141 femmes, soit 86, 3% et 181 hommes soit 13,69%.

228 collègues sont promus au vu du rang de classement au barème : 122 au 11^e échelon, 75 au 10^e échelon.

31 collègues sont promus hors barème : 24 anciens élèves instituteurs nés avant 1965 ainsi que 7 collègues issus du concours externe mais nés avant 1963.

Le DASEN a précisé les éléments de méthodologie.

Pour les promus au barème initial, sont pris en compte les points de carrière ainsi que 120 points pour l'appréciation excellent, 100 points pour l'appréciation très satisfaisant, 80 points pour l'appréciation satisfaisant et 60 points pour l'appréciation à consolider. Il est à noter que cette année 10 collègues ont été promus à la hors-classe avec une appréciation à consolider.

Les promus hors barème relèvent de 2 situations :

- soit ce sont des collègues nés entre 1960 et 1965 et qui comptabilisent 15 ans de carrière, ont été recrutés comme instituteurs et ne sont pas encore au 11^e échelon ;
- soit des collègues nés avant 1960 mais recrutés récemment.

Le SNUDI-FO s'est abstenu au moment du vote. Nous continuons à demander l'abandon de PPCR. Nous nous félicitons cependant que des collègues avec l'appréciation à consolider aient été promus cette année : nous étions, à la précédente CAPD (juin 2019) concernant la hors classe, intervenus en ce sens.

Congés de formation professionnelle

Le contingent cette année est de 56 mois (contre 55 en 2019). 28 collègues ont formulé une demande de congé formation (une demande a été jugée non recevable, car ne remplissant pas les conditions d'ancienneté de service).

5 collègues ont obtenu des congés de 10 mois, pour des formations en FLE ou breton. Il restait un contingent de 6 mois qui a été proposé à une collègue au vu de l'ancienneté de sa demande (14 ans).

Le DASEN a précisé ses critères de choix : l'ancienneté de la demande et l'adéquation entre le besoin de formation et les besoins du terrain.

Le SNUDI-FO s'est abstenu lors du vote. Le contingent reste très insuffisant pour couvrir les besoins des personnels. Par ailleurs, le SNUDI FO reste opposé au principe d'utiliser ce dispositif pour répondre aux besoins de l'institution, qui devraient être satisfaits dans le cadre de la formation continue.

Questions diverses

Temps partiels

La situation des PE dans le 2nd degré est déjà traitée.

Temps partiel de droit : les collègues ayant formulé une demande de temps partiel de droit recevront mi-juin un accord de principe.

Temps partiel sur autorisation : il n'y aura pas d'entretien pour les collègues dans les situations suivantes : élever un enfant de 3 à 8 ans, situation médicale, fatigue professionnelle liée à l'âge ou à l'ancienneté générale de service. 72 collègues vont être prochainement convoqués pour un entretien par leur IEN (ce qui ira vraisemblablement vers un refus, déclare le DASEN).

Le SNUDI-FO revendique la possibilité pour tous les collègues qui le souhaitent de travailler à temps partiel.

Rupture conventionnelle

8 demandes officielles (lettres recommandées avec accusé de réception) ont été à ce jour reçues dans le département. Le DASEN espère une mise en œuvre du dispositif pendant l'été. La procédure prévoit un entretien avec le DASEN suivi d'un délai de réflexion de 15 jours. Une interrogation demeure également quant au délai entre l'acceptation de la demande et le versement de l'indemnité.

Entretiens d'évaluation des AESH

Sur les 1247 AESH du département, 927 ont pu avoir une évaluation complète et 888 pourraient bénéficier de la réévaluation triennale.

Prélèvement des jours de grève

Les jours de grève seront prélevés en une seule fois, sur les traitements de juillet ou de août. Le DASEN s'appuie sur une réglementation nationale qui demande de prélever la quotité saisissable en une seule fois. Les retenues pour service non fait étaient auparavant échelonnées sur plusieurs mois, dans un souci de « bienveillance ».

ISSR

Les ISSR du mois de février seront versées en juin Les ISSR des mois de mars, avril, mai et juin seront versées en juillet et en août.